

Article 1 – Cautions

Un chèque de caution garantie de 1000 € sera remis à la signature de la convention. Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Un chèque de caution pour le ménage de 500 € sera également remis à la signature de la présente convention. Il sera rendu si le ménage est fait correctement selon les conditions stipulées à l'article 6 de cette convention. Si la salle n'est pas nettoyée correctement en totalité selon les termes de ce contrat, le chèque de caution de 500 € sera encaissé en totalité afin de compenser le travail supplémentaire qu'un agent communal devra effectuer pour le nettoyage. En cas de désaccord à l'état des lieux de retour sur la bonne exécution du ménage entre le locataire et l'employé communal, un élu de la municipalité viendra constater l'état de la salle et jugera si le ménage a été correctement effectué ou pas selon l'article 6 de la convention.

La vaisselle peut être mise à la disposition de l'utilisateur sur sa demande selon inventaire vaisselle fourni et au plus tard une semaine à l'avance.

Aucun rajout ou modification ne pourra être effectué sur la location de vaisselle moins d'une semaine avant la location.

La vaisselle est facturée 1.60 € par pièce manquante.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Ne rien coller, agraffer ou piquer sur les murs. Toutes les ouvertures (portes et fenêtres) doivent restées fermées, quelle que soit la saison pour le chauffage et la climatisation et afin d'éviter les nuisances sonores pour les riverains.

Article 2 - Locaux mis à disposition

La salle comporte :

- une salle d'environ 150 m²
- une petite salle d'environ 60 m²
- une cuisine comportant gazinière (plaques de cuisson et four), réfrigérateur, lave-vaisselle
- des sanitaires et vestiaires
- un bar donnant sur la petite salle

Téléphone: Les appels des numéros d'urgence sont gratuits. Vous pouvez être appelé au **02.54.33.21.68**.

Article 3 - Capacité de la salle

La petite salle peut accueillir 50 personnes debout ou 30 personnes assises ; la grande salle 170 personnes debout ou 150 personnes assises.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants pour des raisons de sécurité.

Article 4 - Entretien – Rangement : L'utilisateur devra

- veiller à ce que les portes soient toujours fermées,
- remettre le mobilier dans sa disposition initiale (voir plan laissé lors de l'état des lieux notamment pour la salle carrelée),
- balayer les salles afin que rien ne reste à terre (attention : ne surtout pas laver la salle parquet ni mettre d'eau sur le parquet),
- nettoyer la cuisine et les sanitaires (balayer et laver les sols + évier/lavabos, wc et plans de travail) et vider les poubelles.

Poubelles : Les déchets ménagers doivent être triés, mis dans des sacs plastiques et déposés dans les containers prévus à cet effet.

Les verres sont déposés, sans les bouchons, dans le container près du parking.

Aucun cendrier ne sera vidé ni dans les sacs poubelles, ni dans les containers.

Article 5 - Mise à disposition des locaux

Les clés seront remises après état des lieux le **vendredi** (si location pour week end) à **16H00 à la salle** (pour les locations autres que les week-end, horaire à définir lors de la signature du contrat de location). **Les clés devront être restituées le lundi matin 8h00** lors de l'état des lieux de retour des clés. **Attention prévoir au moins au minimum 30 minutes pour chaque état des lieux.**

Article 6 - Respect des riverains

La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les nuisances sonores sont interdites (Klaxon, musique trop forte, cris ou éclats de voix) notamment après 22h00. *Il est également interdit de jouer à tous jeux de ballons à l'extérieur, dans la cour ou sur les parkings.*

Article 7 - Stationnement

Le stationnement n'est pas autorisé rue Louis GALLIER de 21 h à 7 h du matin. Parking autorisé sur le parking de la Salle des fêtes (ne pas stationner sur le chemin d'accès aux propriétés riveraines).

Laisser l'entrée de la salle dégagée pour des raisons de sécurité.

Article 8 - Responsabilité - Sécurité

Les rideaux extérieurs de la salle doivent rester ouverts pendant l'utilisation

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune de Fougères sur Bièvre.

L'utilisateur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 9 - Autorisations spéciales

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales etc...

Article 10

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter les modalités contenues dans la présente convention.

CONSIGNES AUX UTILISATEURS DE LA SALLE DES FETES Un limiteur de niveau sonore est installé dans la salle des fêtes. Il donne le nombre de dépassements sonores intervenus (1 et 2) au-delà de 105 décibels par coupure de 10 secondes. **ATTENTION** au 3^{ème} dépassement (3), le voyant rouge signale la **COUPURE DÉFINITIVE d'électricité (des prises de courant)**.

DANS CE CAS, VOTRE SOIRÉE SERA TERMINÉE. INUTILE DE CHERCHER À JOINDRE UN RESPONSABLE